

tête aux pourvoyeurs de guillotine qui s'étaient remis en quête de victimes ! Tous les documents contemporains nous donnent la sensation d'une nouvelle Terreur. Le clergé est obligé de se cacher. A combien d'autres contrées pouvaient convenir, par exemple, ces renseignements consignés dans un rapport du préfet du Doubs, avant le 18 brumaire : « J'apprends que des prêtres circulent dans le canton, mais seulement la nuit. Ils n'osent se montrer, se cachent dans les cavernes, qui sont en grand nombre, dans les rochers dont ce canton est hérissé ¹. » Les relations de police parlent fréquemment des *prêtres nocturnes*.

Il était, en effet, prudent de ne pas se montrer en plein jour. Quelques mois avant le Consulat la ville de Saint-Claude fut presque tout entière la proie d'un incendie. Un ecclésiastique se présente pour aider au sauvetage. « Arrête, calotin, lui crie un gendarme, plus pressé de courir sus à un curé qu'au feu : marche avec moi en prison. — Que feras-tu de lui, malheureux ? lui dit un spectateur. La maison d'arrêt est déjà en flammes, et on ouvre les portes à ceux qui y sont renfermés. » Un autre prêtre traversait à la course une rue voisine. Au même instant, un garde national lui présente la baïonnette, et allait le percer si un témoin n'eût détourné le coup ².

Voilà quelle était, après le coup d'État de Fructidor, la sécurité religieuse de la France. Aussi quel soulagement sera pour l'Église la chute d'un gouvernement qui à toutes ses hontes ajoute la persécution religieuse. Voici le Consulat qui semble apporter la paix avec la gloire. Aussitôt va se produire une poussée nouvelle et irrésistible du culte catholique qui conduira la France au Concordat.

¹. Rapport de vendémiaire an VIII. (SAUZAY, *op. cit.*, t. X, p. 604-605.) — Le rapport de vendémiaire an VII (*Ibid.*, p. 932) dit : « Les prêtres déportés et émigrés parcourent le canton (de Marteau), mais les attrape qui pourra. »

². Cf. Dom BENOIT, *op. cit.*, II, p. 888.

CHAPITRE VII

État du culte sous le Consulat

I. Espérances que fait naître la Révolution de Brumaire. — C'est un esprit nouveau qui s'annonce. — Mais l'ancienne législation est maintenue. — Bonaparte n'avait d'abord voulu faire qu'œuvre politique. — Son entourage et l'administration très hostiles au clergé. — Il faudra du temps pour amortir l'esprit de persécution. — Comment les lois non rapportées sont tournées par le gouvernement. — II. Malgré la modération du pouvoir, les déportés peuvent être légalement frappés de mort. — Exemples de quelques victimes. — Alerte pendant le saint sacrifice. — Précautions prises par M^r d'Aviau, qui ne craint pas de donner une mission dans l'Isère. — Poétique ordination faite par lui sous un toit de chaume, dans les montagnes de l'Ardèche. Discours de l'évêque. — Précautions prises par les prêtres. Leur arrivée de nuit. — On ne se sent point encore en sûreté. — La situation morale d'un diocèse prise sur le vif. — Là, des « chrétiens restés fidèles ». Ailleurs, un « peuple sauvage, cruel pour la religion ». — Quelle révélatrice des cœurs a été la Révolution ! — III. Mais à cette époque l'opinion change vite avec les événements. — La religion profite du rétablissement de l'ordre. — Après Marengo le mouvement de réparation se précipite. — Bonaparte reçoit le clergé de Paris. — Ses déclarations en faveur de ceux qui font la promesse. — Sa défiance des évêques du dehors. — Comme la condition de retour est la soumission à la constitution, M. Émery y pousse de toutes ses forces. — Les rentrés en surveillance. — Le roi veut retenir les évêques au dehors. — IV. Comment le retour des prêtres est plus facile que celui des évêques. — Les paroisses réclament leurs anciens curés. — Quelques-uns hésitent à revenir. — Mais la masse s'ébranle et rentre en France. — V. En quel équipage arrivent les rentrants. — Enivrement du retour. — Joie de retrouver les siens. — Où se loger ? Comment subsister ? — De quel œil les Jacobins inquiets, qui ont trempé dans la Révolution, regardent ces revenants qu'on croyait partis à jamais. — VI. L'ouverture des églises s'accroît. — Les populations veulent les cloches. — Lutttes entre sonneurs et antisonneurs. — Clochettes et porte-voix. — Outre les églises, multiplication extraordinaire des oratoires, malgré la défiance du gouvernement.

I

Tous les contemporains ont décrit la joie qu'excita « l'heureux attentat » de Brumaire. En particulier, les

victimes du Directoire à l'intérieur, les déportés ou les émigrés du dehors, saluèrent avec confiance, parfois avec transport, ce nouveau Thermidor qui marquait le terme d'un régime détesté. Les témoins nous ont redit les acclamations qui, malgré les défiances des jacobins, accueillirent l'ouverture des prisons ou des frontières, le retour de l'ordre et de la liberté, une époque enfin « de réparation, de régénération, de rajeunissement ¹ » universels.

L'écho de ces événements devait avoir son contre-coup dans le cœur de tant de prêtres qui, soit au dedans soit à l'extérieur, attendaient dans leurs retraites, leurs cachots, sur les pontons, sur tous les chemins de l'exil, le moment de reprendre leur ministère sacré ou de rentrer dans leur pays. Ils sentaient que quelque chose finissait et qu'un destin nouveau commençait en France ². Ils comprenaient que Bonaparte, quels que fussent ses sentiments intimes, quelques gages qu'il eût donnés à la Révolution, ne pouvait continuer la tradition du gouvernement méprisé et persécuteur qu'il venait de renverser.

Ne croyons pas cependant que la volte-face ait été subite, ni qu'une confiance absolue ait fait immédiatement irruption dans des esprits trop souvent trompés dans leurs espoirs pour exclure toute crainte. Ils avaient raison de ne point se livrer à un optimisme exagéré. Ni les

1. Cf. *Mémorial de Norvins*, publié par M. de LANZAC DE LABORIE.

2. L'évêque de Soissons, M. de Bourdeilles, écrivait, du fond de son exil, le 25 février 1800 : « J'aime à me flatter que le nouveau gouvernement qui vient de s'introduire chez vous (le Consulat) s'efforcera de gagner la confiance des peuples en renonçant aux mesures de rigueur qui, depuis longtemps, pèsent sur eux. » Du fond de l'Espagne, un prêtre déporté, l'abbé Vialar, écrit à ses paroissiens, le 2 janvier 1800 : « L'époque d'une nouvelle résurrection semble s'approcher insensiblement. » (PÉCHEUR, *op. cit.*, t. IX, 602.) — « Tout ce que je vois dans les nouvelles publiques, écrit l'évêque de Luçon, et ce que les nouvelles particulières m'apprennent des dispositions et de la conduite du Premier Consul, me donne les plus grandes espérances que nous verrons enfin des jours plus heureux... Nous verrons la religion catholique redevenir celle de la France, celle que les gouvernants avoueront, qu'ils protégeront plus spécialement. Déjà, ils commencent à y revenir ; ils ont fait célébrer des actions de grâces dans les temples catholiques. » (*Lettre inédite de Mgr de Mercy*, 6 août 1800.)

décrets portés par le Consulat, ni les hommes chargés de les appliquer, ne leur promettaient une sécurité complète.

Le nouveau gouvernement n'a, en effet, nettement annulé aucune des dispositions prises par le Directoire contre le clergé. Son manifeste contient, il est vrai, ces paroles rassurantes : « Les consuls déclarent que la liberté des cultes est garantie par la Constitution ; qu'aucun magistrat ne peut y porter atteinte ; qu'aucun homme ne peut dire à un autre homme : Tu exerceras tel culte, tu ne l'exerceras que tel jour. La loi du 11 prairial, qui laisse aux citoyens l'usage des édifices sacrés, sera exécutée ¹. » Ces affirmations étaient bonnes, mais elles inauguraient plutôt un nouvel esprit qu'une nouvelle législation. L'arrêté porté par les consuls le 8 frimaire an VIII, au sujet des détenus aux îles de Ré et d'Oléron ², semble n'annoncer la délivrance qu'aux constitutionnels. Pour les prêtres restés à l'intérieur, il est statué que ceux qui se sont soustraits à la déportation « justifieront de leur droit à jouir de cette disposition par-devant les administrations centrales de leur département ».

C'est vague, et un tel langage ne pouvait donner plein repos au clergé catholique. Bonaparte, par le coup d'État de Brumaire, avait voulu faire œuvre politique. La question religieuse ne se posait point encore à lui avec un caractère de précision et d'urgence. Il appela même un jour le coup d'État de Brumaire « l'alliance de la philosophie et du sabre ». On l'eût bien étonné sans doute en lui

1. Proclamation du 28 décembre 1799.

2. L'arrêt des consuls rapportait l'arrêté du Directoire sur ces détenus en faveur des « prêtres compris dans l'une des trois classes suivantes : 1^o ceux qui auraient prêté tous les serments que les lois ont prescrits aux ministres du culte, et aux époques désignées par ces mêmes lois, et qui ne les ont pas rétractés ; — 2^o ceux qui se seraient mariés ; — 3^o ceux qui n'ayant point exercé ou qui ayant cessé d'exercer, avant la loi du 7 vendémiaire an IV, le ministère de leur culte sans en avoir repris l'exercice depuis cette époque, n'étaient plus assujettis à aucun serment ». L'art. 3 portait : « Ceux qui se seront soustraits à la déportation justifieront de leur droit à jouir de cette disposition par-devant les administrations centrales de leur département. »

disant qu'il aboutirait, en moins de deux ans, à un concordat solennel avec l'Église romaine.

On eût surpris plus encore son entourage. Les ministères, les administrations départementales, sont remplis de jacobins, de bonnets rouges, qui avaient la haine du prêtre dans l'âme et la persécution en habitude. Pour tous ces politiciens, ces préfets, ces proconsuls de village ou de grande ville, les gens d'Église sont des parias, le clergé un gibier qu'on traque depuis dix ans et auquel on continuera à donner la chasse, ne fût-ce que pour s'entretenir la main. Les violences, les crimes accumulés pendant si longtemps dans toutes les provinces, les flots de sang répandus, les fureurs déchaînées, les parodies de la justice outragée, ont amené une sorte de déviation du sens moral, éteint, avec la notion et le goût de la liberté, tout respect de son semblable, surtout quand ce semblable est un prêtre. Les prêtres, on les a vus méprisés, honnis, traqués, assassinés; on ne peut se faire à l'idée qu'ils méritent des ménagements, qu'ils aient des droits, qu'ils puissent prendre rang dans la société, en un mot qu'ils soient Français, qu'ils soient hommes.

Voilà l'état d'âme des dépositaires de l'autorité et de la force publique à la veille et au lendemain de Brumaire, tel est l'esprit des petits potentats associés de près ou de loin au gouvernement du pays. Ah! il faudra du temps, il faudra l'exemple, le prestige, la résolution de ce Bonaparte dont le nom fascine déjà la France, dont l'exemple fait loi, dont la volonté ne souffre pas de discussion; il faudra que la nation, dans ses couches profondes et encore chrétiennes, fasse entendre peu à peu sa voix pour amener la cohorte militaire, administrative, philosophique, académique, à calmer ses préventions et ses haines, à se demander si la religion d'ancien régime ne pourrait pas encore rendre des services en république, à supporter que les prêtres vivent, reparassent, se mon-

trent, jouissent des fameux droits de l'homme et restaurent un culte qu'on s'est acharné à détruire pendant tant d'années.

Heureusement, le seul fait que le 18 Brumaire est un coup d'État contre le Directoire, contre un gouvernement ennemi acharné de l'Église, amène une réaction favorable à l'Église même. Les consuls, pour avoir le clergé sous la main, pour ne point alarmer les prètrophobes, maintiennent les lois persécutrices, mais ils les tournent, en dispensent et font rendre la liberté à une foule de déportés, ou cachés à l'intérieur, ou internés dans les îles de Ré et d'Oléron, ou arrivés du dehors. L'arrêté du 8 frimaire fut appliqué très largement; nombre de préfets en étaient scandalisés¹. Le décret du 7 nivôse, en prescrivant la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII, apportera, il est vrai, au clergé un nouveau sujet de scrupules et par suite de division; mais ce serment, en se substituant à tous les autres, avait du moins l'avantage d'offrir à ceux qui le prêtaient un moyen assuré de trouver enfin la sécurité dans leur pays et le droit d'exercer un *culte public*².

II

Malgré cette amélioration progressive, inévitable, la situation du clergé reste incertaine et, çà et là, pleine de

1. Le 22 floréal an VIII, le préfet de la Charente se plaignait au ministre « des facilités coupables que trouvent ces détenus dans l'île de Ré... Les prêtres belges avaient été arrêtés en masse; on les a élargis de même. » Un autre administrateur écrit qu'on a relâché « plusieurs centaines d'individus qui peuvent être dangereux, qui n'y avaient aucun droit ». Il est donc vrai que les prisons, les cachots, les refuges se vident.

2. Cet arrêté du 7 nivôse (28 décembre 1799) portait : « Tous les fonctionnaires publics, *ministres des cultes*, instituteurs et autres personnes qui étaient, par les lois antérieures à la Constitution, assujettis à un serment ou déclaration quelconque, y satisferont par la déclaration suivante : *Je promets fidélité à la Constitution.* »

périls. Comme les mesures de déportation, les peines de réclusion ou de mort n'ont point été nettement rapportées, des menaces pèsent sur les prêtres. On peut les tuer légalement et, en plein Consulat, on en tue plusieurs au Nord et au Midi ¹. Ces exécutions sont rares : mais n'étant pas protégés par les lois, ils se trouvent plus ou moins à la merci des administrations qui ne leur ménagent ni les vexations ni les alertes. Lorsqu'on entend le ministre de la Police, Fouché, traiter les déportés qui ont reparu de « réacteurs sanguinaires » et de « vengeurs superstitieux ² », on devine quels doivent être les procédés, le langage de ses subordonnés. Ceux-ci ne se gênent point. Préfets, sous-préfets, se croient encore autorisés à parler haut, à manifester en toute occasion leur mépris et leur haine pour des revenants dont ils pensaient être débarrassés pour toujours ³.

1. Sous le Consulat, nous trouvons deux prêtres condamnés à mort par la commission militaire siégeant à Nîmes. L'un d'eux, poursuivi comme instigateur des troubles survenus dans le Cantal et le Forez, fut exécuté à Montpellier ; l'autre, accusé de brigandage et de contre-révolution, subit son supplice au Vigan. Il marcha à la mort avec assurance, chantant à pleine voix le psaume *Miserere mei*. (SAUREL, *op. cit.*, t. IV, p. 35-37.) En Bretagne, le recteur de Carnac est assassiné. La veille de Noël 1799, des soldats arrêtent un jeune prêtre nommé Loncle, qui exerçait son ministère à Plouguenast, et le fusillent sans pitié. Le 3 février 1800, l'abbé Méheust fut arrêté à Morieux et mis à mort par les colonnes mobiles. (Cf. TRESVAUX, *op. cit.*)

2. Fouché disait dans sa Circulaire du 22 nivôse : « Faire rentrer quelques prêtres déportés a été un acte d'humanité et de morale. Le gouvernement a voulu consacrer la liberté des opinions religieuses, mais non la résurrection du fanatisme ; il a voulu ramener parmi le peuple les précepteurs d'une morale antique et révérée, mais non des réacteurs sanguinaires et des vengeurs superstitieux. » (*Débats et décrets*, nivôse an VIII, p. 220.)

3. Charvet, le préfet des Pyrénées-Orientales, qui vient de remplacer le Directoire départemental, ordonne, deux jours après son installation, le 17 avril 1800, aux agents municipaux un « redoublement de zèle ». Il leur rappelle les mesures prises par l'ambassadeur de la République à Madrid, de concert avec le secrétaire d'Etat d'Espagne, « pour faire rentrer dans l'intérieur de ce royaume les émigrés et déportés qui affluent sur nos frontières. ... Vous le savez, citoyens, ajoute-t-il, les émigrés et les déportés ne sont attirés sur le sol d'une patrie qui les repousse que par un esprit de vengeance et de rage dont les fonctionnaires publics et les acquéreurs de domaines nationaux seraient les premières victimes, s'ils parvenaient jamais à y devenir puissants. Notre intérêt commun est donc d'exécuter avec sévérité les lois qui les concernent, mais en particulier celle relative aux passeports, dont ils abusent souvent pour s'introduire en France

Les jacobins de village ne demandaient qu'à les imiter. Au besoin, ils sauront prendre à leur compte la chasse aux prêtres. Écoutez ce récit. Dans le Pas-de-Calais, au mois d'août 1800, près d'un an après le 18 Brumaire, un zélé missionnaire, l'abbé Lagniez, a convoqué pour onze heures du soir, dans une maison sûre, les fidèles qu'il a ralliés autour de lui. Les bonnets rouges, excités par leur chef nommé *Troisdoigts*, somment le juge de paix de sévir. Celui-ci résiste. « Va, si tu veux, dit-il au dénonciateur, je ne me charge de rien. » *Troisdoigts* court trouver l'huissier du juge de paix, et l'entraîne à l'attaque du temple improvisé. Les assaillants munis d'armes frappent à coups redoublés. Le célébrant était en train de faire, après l'évangile, un sermon sur la Sainte Vierge. Il entend du bruit, demande aux assistants s'il n'est pas en danger ; comme personne ne lui répond, il continue. « Mais tout à coup, raconte le prêtre lui-même, voilà qu'un de ces forcenés ferme rudement la fenêtre qui donnait sur la cour. Incontinent après ils sont à la porte de la chambre où je célébrais les saints mystères ; ils entrent, l'épée à la main, jurant et blasphémant. On me crie : « Sauvez-vous. » J'avais demandé deux fois pendant le sermon : « Qu'est-ce que j'entends ! Vient-on m'arrêter ! » Personne n'avait répondu. Me voyant sur le point d'être pris, on souffla les chandelles, on se mêla avec confusion ; une catholique des plus zélées se jette à mon col, me délie les cordons de mon aube, m'ôte ma chasuble, me traîne sur la place où se faisait l'assemblée, du côté du verger, me jette son mantelet et m'entraîne. Un jeune Lallou, dont j'avais commencé la réconciliation à l'église, se joint à elle ; ils me

sous des noms supposés. » De tels préfets rencontrent trop souvent des agents municipaux dignes d'eux. Presque à la veille du Concordat, le 7 juillet 1801, le maire d'Avenières écrit au préfet de la Sarthe, qu'il trouvait trop modéré : « Veuillez, citoyen préfet, museler ces tigres et leur arracher les griffes pour les mettre hors d'état de faire plus de mal par la suite. » (DOM PIOLIN, *op. cit.*, IV, p. 101 ; — TORREILLES, *op. cit.*, p. 571-576.)

conduisent par une trouée dans une haie d'épines. J'arrive dans un champ de blé où je me cachai un moment ¹. »

Voilà en plein mois d'août 1800 une scène qui rappelle sur certains points la Terreur. Le culte célébré la nuit dans une maison amie, la sentinelle aux portes, le prêtre aux aguets, s'enquérant au moindre bruit si on vient l'arrêter, l'invasion armée et bruyante des jacobins, la fuite obligée du célébrant tant de fois sauvé par les fidèles, et même par des femmes chrétiennes dont le courage héroïque et la présence d'esprit sont soutenus, inspirés par la foi. Ce qui indique pourtant que nous sommes en 1800 et non en 1793 ou 1798, c'est que le juge de paix refuse d'instrumenter, craignant, sans doute, de se compromettre avec un nouveau régime dont la tolérance pour la religion est de plus en plus manifeste ; mais son huisier marche à l'assaut du nouveau sanctuaire avec ces jacobins de village habitués à courir sus au clergé, et qui, après tant d'années de persécution et de violences, n'ont pas encore assouvi leur rage.

Le danger est plus grand encore pour les évêques que pour les simples prêtres. Néanmoins, M^{sr} d'Aviau, archevêque de Vienne, croit pouvoir profiter de l'apaisement relatif amené par le Consulat pour faire une mission dans l'Isère. Il parcourt spécialement les archiprêtres de Bourgoin, de la Côte-Saint-André et de Virieu. Il se rend à l'église quand elle est ouverte ; si elle est fermée, il érige un autel au foyer d'une famille chrétienne, au besoin dans la grange d'un paysan. Il passe de longues heures à entendre les confessions. Au moment propice, il harangue ces généreux chrétiens qui tiennent la plupart à communier de sa main. Le tout se passe la nuit, dans un appartement retiré, devant une assistance discrète : car les municipaux veillent et se sont bien promis de saisir

¹. Cf. DERAMECOURT, *op. cit.*, t. IV, p. 274-276

l'évêque missionnaire. En même temps, les constitutionnels, avertis de la présence du prélat, effrayés de ses succès, s'efforcent de soulever leurs fidèles contre ce concurrent redoutable. Pour dépister les recherches, M. d'Aviau suit, sous un déguisement, les chemins de traverse. Comme refuge il choisit de préférence la demeure d'un fermier ou d'un honnête artisan. Il partage le repas de ces humbles chrétiens qui, parfois, n'ont à offrir qu'un seul et misérable lit au prélat et à son compagnon de route. Hospitalité primitive, où le cœur, la foi, la vénération, rehaussent le don de la pauvreté, où les Marie et les Marthe, toujours empressées, croient voir Jésus dans un saint pontife résolu, s'il le fallait, à affronter le martyre.

Quelle ordination aux temps prospères pourrait paraître aussi émouvante que celle que fit M^{sr} d'Aviau, au Monestier, dans les montagnes de l'Ardèche ! La cérémonie a lieu en pleine nuit, dans la grange du presbytère. Sur les murs de simple pisé, on a jeté de grossières tentures. C'est dans ce réduit, dans ce lieu sauvage, dans le silence d'une vaste solitude, que les ordinands venus du département, quelques-uns du Puy, de Toulouse, deux du fond de la Vendée, attendent le prélat consécuteur. Il entre sous ce toit de chaume qui remplace les cathédrales, revêtu d'ornements qui eussent paru bien misérables aux prélats d'ancien régime. Les jeunes gens, accourus sous l'impulsion d'un appel irrésistible, avec la résolution, s'il le faut, de rouvrir la carrière du martyre, reçoivent le sacerdoce des mains du saint pasteur, et ne sont point étonnés qu'il leur tienne ce mâle langage : « Mes chers enfants, si jamais vocation fut inspirée du Ciel, n'est-ce pas la vôtre ? N'est-ce pas Dieu lui-même qui vous a appelés ? N'est-ce pas Lui qui a mis dans votre cœur cette généreuse résolution ? Oh ! sûrement la chair et le sang n'y sont pour rien. Que viendraient-ils chercher dans le sanctuaire ? Il n'y a

plus de bénéfices, plus de richesses, plus d'honneurs. Les temples ont été dévastés, les autels brisés, les prêtres incarcérés, bannis, immolés. Que dis-je ? Les échafauds sont encore dressés, les prisons regorgent d'ecclésiastiques qui n'ont pas été élargis, la terre d'exil n'a pas encore rendu ses proscrits. Ces verrous, ces fers, ces haches ensanglantées ne vous épouvantent pas ? » Ces paroles, qu'on aurait pu faire entendre sous la Terreur, étaient dites en plein Consulat, au milieu de l'année 1800 et à l'aube du XIX^e siècle. Elles nous paraissent exagérées pour cette époque. Elles prouvent du moins que les chefs de l'Église n'étaient rien moins que rassurés sur la paix religieuse. L'avenir ne devait point justifier les prévisions sinistres que le vaillant évêque faisait envisager à sa jeune milice. Le ministère secret que M^{sr} d'Aviau venait d'accomplir dans l'Isère prouve qu'une certaine évangélisation des campagnes était possible, avec une extrême prudence, même pour les évêques.

Les prêtres, quoique moins exposés, moins en vue que les prélats, avaient conscience des difficultés, des périls de leur ministère. Aussi les voyons-nous encore sous le Consulat marcher avec prudence, parfois avec hésitation, sur un sol semé de tant de dangers. La ville de Laval compte à la fin de 1799 plus de trente insermentés. Ils n'osent se montrer en plein jour dans la rue, à cause de ce qui reste de terroristes. Les mémoires du temps font observer que les déportés « arrivent à Mayenne à la nuit tombante ». Ils croient nécessaire de se dissimuler. Dans ces contrées si chrétiennes, si travaillées par les guerres de religion, les autorités savent que le vrai moyen de calmer les populations, c'est de rétablir le culte. Mais il faut dans ce but rassurer, attirer le clergé. En avril 1800, le procureur général de la cour d'Angers vient à Mayenne, pour engager le maire à ouvrir les églises et dire aux prêtres cachés qu'ils peuvent célébrer la messe publique-

ment. Le maire demande une autorisation écrite ; le procureur la refuse, « ajoutant que sa parole suffit ¹ ». Ainsi, vif désir dans les hautes sphères gouvernementales de la reprise du culte comme moyen de pacification, instructions purement verbales, blancs-seings donnés par les agents du pouvoir à des ecclésiastiques qui, pour la plupart, ne sont en règle ni avec les lois de déportation, ni avec le serment de fidélité à la Constitution, craintes de ces derniers de trop s'aventurer sur un terrain dangereux, telle est encore, dans les premiers mois de 1800, la situation religieuse dans l'ouest de la France.

Passons au Midi. Un document contemporain ² nous donne, prise sur le vif, la peinture du diocèse de Montauban à l'époque qui nous occupe. Les dépositaires de l'autorité épiscopale, semblables à un général qui explore le terrain où il doit livrer bataille, font une sorte de revue paroissiale, disent leurs espérances, leurs craintes, les ruines accumulées par la Révolution, les tentatives de reconstruction. Ils sont heureux quand ils peuvent écrire de certaines localités comme celle de Mirepoix, et c'est le plus grand nombre : « Le vénérable M. Crouzet a été reçu avec enthousiasme à sa rentrée de l'exil. » A Laperrière, le curé revenu de la déportation « fait son service publiquement dans sa paroisse et les environs, ce qui l'expose ». Dans nombre de villages, comme à Glatens, le peuple est qualifié de « naturellement bon ». A Albefeuille « le peuple, en général doux et humain, s'est bien comporté pendant la Révolution. On y verrait avec plaisir un prêtre catholique et on lui ferait un sort. » A Angeville, les trois cents habitants se sont énergiquement opposés à la vente de l'église et du presbytère. Ils se montrent cependant

1. Dom PROUX, *op. cit.*, t. IV, p. 91-94.

2. *État du diocèse de Montauban*, registre in-4^o du fonds des archives de l'évêché de Montauban. C'est l'état du diocèse en l'an 1800 et au commencement de 1801.